

Article 29

Participation à la vie politique et à la vie publique

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

CWPH

1. Situation sur le terrain et besoins

- I. Sur le terrain : carences concernant les mesures prises pour permettre à toutes les personnes handicapées d'exercer leur droit de vote.

Les mesures prises pour permettre à toutes les personnes handicapées d'exercer leur droit de vote posent trois questions :

1. La campagne électorale et le processus électoral sont-ils accessibles ?

Suite aux élections de juin 2007, une enquête ¹ a été réalisée sur l'accessibilité des élections. Les conclusions de l'enquête révèlent une série de difficultés récurrentes rencontrées par les personnes handicapées :

- Pas d'information préélectorale adaptée aux personnes déficientes visuelles : les programmes politiques ne sont pas disponibles en grands caractères ou en braille. De plus, les sites web des partis ne respectent pas les normes « Anysurfer² ». Les personnes utilisant la synthèse vocale ne savent dès lors pas surfer sur ces sites.
- Pas d'information préélectorale adaptée aux personnes déficientes auditives : es débats télévisuels ne sont pas traduits en langue des signes et/ou sous-titrés.
- Pas d'information préélectorale adaptée aux personnes avec difficulté de compréhension : les programmes politiques traditionnels sont trop complexes à comprendre et ne sont pas traduits en textes « faciles à lire³ ». Aucun soutien humain n'est mis en place pour préparer la personne déficiente intellectuelle au processus de vote (simulation de vote, etc...) et à la prise de décision. Les associations ont alors été amenées à s'organiser en vue d'offrir ce soutien humain aux personnes déficientes intellectuelles.⁴

A l'occasion des élections européennes et régionales de 2009, une lettre ouverte a été adressée aux présidents de parti afin de rendre l'ensemble du processus électoral accessible à tous, en ce compris la campagne électorale. L'accessibilité de la campagne électorale implique, notamment de :

¹ www.gamah.be/documentation/dossiers-thematiques/elections (élections fédérales de 2007)

² Plus d'informations sur www.anysurfer.be

³ La traduction de texte en « facile à lire » consiste à produire des informations en langage clair à l'usage des personnes handicapées mentales. Ces textes sont généralement caractérisés par l'usage d'un langage simple, sans détour ; la présence d'une seule idée maîtresse par phrase ; l'absence de langage technique, d'abréviations et d'initiales ; une structure claire et logique.

⁴ Par exemple, traduction en facile à lire à l'occasion des élections 2009 « comment voter ? »

Article 29

- traduire systématiquement en langue des signes les débats politiques ;
- faire connaître à l'ensemble des personnes à mobilité réduite leurs droits en matière d'accessibilité des bureaux de vote ;
- mettre le programme du parti à disposition en texte "facile à lire" ;
- rendre l'outil informatique conforme aux critères du label « blindsurfer » et aux normes « anysurfer ».

Malheureusement, la plupart des politiciens qui ont fait la promesse de l'accessibilité de leur campagne ne l'ont pas tenue et d'autres n'ont même pas pris la peine de répondre à la demande.

2. Le vote et les bureaux de vote sont-ils accessibles ?

En termes d'accessibilité des élections proprement dites, en ce compris des bureaux de vote, les progrès à réaliser sont les suivants :

- un état des lieux de l'accessibilité de tous les bureaux de vote et une programmation de leur mise en accessibilité ;
- une systématisation des aménagements simples à mettre en place dans l'ensemble des bureaux (ex. : des sièges dans les files d'attente, une signalétique adaptée et correctement placée, etc.) ;
- le fonctionnement des services de transport adapté le jour des élections ;
- la mise à disposition d'instructions de vote et d'un modèle de bulletins en caractères agrandis pour les personnes déficientes visuelles ;
- l'accessibilité des bureaux de dépouillement ;
- la mise à disposition des documents électoraux en braille et en caractères agrandis, ainsi qu'en version « facile à lire » ;
- l'adaptation de la police des bulletins de vote ;
- l'accessibilité des supports informatiques en cas de vote électronique ;
- la mise à disposition d'outils permettant aux personnes handicapées de voter en toute autonomie (synthèse vocale, serveur téléphonique...) ;
- la systématisation de la traduction gestuelle à la demande aux bureaux de vote.
- la sensibilisation des présidents des bureaux de vote à l'accueil des personnes à mobilité réduite
- la présence d'une personne supplémentaire au bureau de vote chargée d'offrir le soutien nécessaire aux personnes qui en ont besoin
- la mise en place du vote assisté : assistance si nécessaire des personnes ayant une déficience intellectuelle, physique ou sensorielle dans l'isoloir, par une personne de confiance

Article 29

Suite aux élections de juin 2007, une enquête ⁵ a été réalisée sur l'accessibilité des élections. Les conclusions de l'enquête révèlent une série de difficultés récurrentes rencontrées par les personnes handicapées :

- Des difficultés pour se rendre au bureau de vote : Plusieurs personnes interrogées qui se déplacent en chaise roulante et qui ne disposent pas de véhicule personnel n'ont pu faire appel à une société de transport adapté, cette dernière ne circulant pas le dimanche. Elles n'ont donc pas pu voter, faute de moyen de transport. Par ailleurs, se rendre à pied au bureau de vote est souvent difficile pour les PMR (stationnement sauvage, trottoir impraticable, etc.) ;
- L'absence ou insuffisance de stationnements réservés ;
- L'inaccessibilité du site électoral (escaliers, marches,..) ;

Une mauvaise signalisation (peu de fléchage directionnel et affichage non adapté aux personnes malvoyantes) ;

- L'absence d'isoloir adapté (manque de place dans l'isoloir et/ou hauteur inappropriée de la tablette) ;
- Une procédure de vote non adaptée aux personnes déficientes visuelles : (manque de luminosité dans l'isoloir et petite taille des caractères des bulletins de vote, absence de bulletin de vote en braille) ;
- Le manque de sièges : (absence ou manque de sièges dans les files d'attente pour les personnes qui rencontrent des difficultés en position statique) ;

Si des avancées ont déjà été réalisées (circulaire adressée aux communes incitant à améliorer l'accessibilité des bureaux de vote, ...), celles-ci témoignaient de beaucoup de bonne volonté mais n'étaient pas sans faille :

- Une note de sensibilisation rappelant aux communes leur obligation de mettre en place les moyens nécessaires à une meilleure accessibilité des bureaux de vote leur a été envoyée mais... bien trop tardivement de sorte qu'elles n'ont eu que très peu de temps pour appliquer les mesures recommandées ;
- Certaines communes ont pris des dispositions afin de faciliter l'accès au vote des PMR mais... la méconnaissance des bonnes pratiques a conduit certaines d'entre-elles à prévoir des aménagements peu utiles (isoloirs adaptés dans des bureaux inaccessibles, rampes d'accès impraticables, etc.).
- Les présidents de bureaux de vote ont été correctement sensibilisés à l'accueil des personnes handicapées mais... certaines règles n'ont pas été clarifiées aux présidents de bureau et aux électeurs à mobilité réduite afin d'éviter les conflits :

⁵ www.gamah.be/documentation/dossiers-thematiques/elections (élections fédérales de 2007)

Article 29

Quels sont les droits et devoirs de chacun ? Que faire si une personne à mobilité réduite se présente et que le bureau est inaccessible ? ...

Par ailleurs, ces initiatives sont encore trop peu nombreuses pour rendre les élections accessibles à tous !

La prise en compte de ces demandes semble indispensable pour faciliter l'accès au vote des personnes handicapées et leur permettre enfin d'exercer leur devoir de citoyen dans le respect des règles démocratiques et de la Convention des Nations Unies.

3. Le droit de voter est-il ouvert à tous ?

Le mineur prolongé, assimilé à une personne de moins de quinze ans, et les interdits judiciaires sont suspendus de leurs droits électoraux (article 7 du Code électoral). Or beaucoup de personnes ayant une déficience intellectuelle sont pleinement capables de voter si elles bénéficient de mesures d'accessibilité et d'un accompagnement.

Les personnes internées (qui visent également et largement les personnes handicapées) sont suspendues de leurs droits électoraux (loi de défense sociale du 1 juillet 1964) ;

Les personnes handicapées et âgées qui vivent en institution ou en maison de repos sont radiées d'office des listes électorales.

II. Droit d'être élu

L'intégration effective des personnes handicapées sur les listes électorales reste un véritable défi en Belgique. Les associations ont parfois le sentiment que les personnes handicapées ne sont pas tant retenues pour leurs compétences que pour l'exhibition : cela relève d'une tendance générale de peopolisation des élections qu'on ne peut que déplorer⁶.

III. Conclusion

L'intégration politique de la personne handicapée dans la société est un élément fondamental ; sa participation au processus électoral se doit donc d'être facilitée.

Des avancées sont, il est vrai, réalisées mais celles-ci sont insuffisantes quand elles ne sont pas maladroites.

⁶ <http://www.asph.be/ASPH/Analyseet-etudes/Analyses2009/ASPH-handicap-elections-listes.htm>